

## **REUNION DU 28 MARS 2023** **(2/2023)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de M. Pierre HERVE, Maire.

Membres en exercice : 14

Étaient présents : Mesdames DUPONT Frédérique, LECLERC Brigitte, MONDIN Dominique, PEQUIGNOT Corinne, RESSOUCHE Karine, et Messieurs DEMINIER Jean-Louis, GABORIAUD Jean-Michel, GUILBERTEAU Jean-Paul, HERVE Pierre, LEBLANC Jean-Sébastien, TERRIERE Anthony et TIBURCE Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : Mme TRICOIRE Nathalie  
Mr FERRARI Bruno (pouvoir à Mme RESSOUCHE Karine)

Secrétaire : M. TERRIERE Anthony

Convocation le : 20 MARS 2023

### **Ordre du jour**

- Droit de préemption : DIA
- Approbation du compte de gestion du budget principal (Mairie)
- Approbation du compte administratif du budget principal (Mairie)
- Affectation des résultats du budget principal (Mairie)
- Approbation du compte de gestion du budget annexe (Chaufferie Bois Energie)
- Approbation du compte administratif du budget annexe (Chaufferie Bois Energie)
- Affectation des résultats du budget annexe (Chaufferie Bois Energie)
- Approbation du compte de gestion du budget annexe (Lotissement)
- Approbation du compte administratif du budget annexe (Lotissement)
- Affectation des résultats du budget annexe (Lotissement)
- Attribution de compensation de la CDA
- Convention SPA
- Subvention aux associations
- Travaux du groupe scolaire
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire présente Mme NIVART-ONCHALO, conseillère aux décideurs locaux rattachée au Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély, qui présentera les comptes de gestions des budgets communaux.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2023.

Mme LECLERC souhaite souligner les règles de recrutement concernant le 4<sup>ème</sup> point du Conseil Municipal du 9 février 2023 portant sur délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels.

Elle précise que l'agent recruté doit l'être au même grade que l'agent indisponible et avec le régime indemnitaire correspondant à la grille du RIFSEP voté ; il doit remplir les conditions de diplômes du grade mais que néanmoins, il convient d'examiner très attentivement l'échelon de recrutement du remplaçant qui ne doit pas être nécessairement le même que celui de l'agent indisponible.

Elle précise également que le niveau de diplôme, et surtout l'expérience professionnelle attendue dans la

fonction doivent être pris en compte. Un échelon égal ou supérieur doit être justifiable à l'égard du budget communal et également l'égard de l'agent remplacé.

La remarque de Mme LECLERC étant prise en compte, le compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2023 est donc voté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'obligation aux conseillers de transmettre leur pouvoir signé avant l'ouverture de la séance.

M. HERVE nomme le secrétaire de séance, M. TERRIERE Anthony

**1. Droit de préemption : DIA –**

Le Maire informe le conseil qu'il a renoncé à préempter sur les ventes suivantes :

- L'immeuble de M. JOSEPH Jacques, 18 chemin de la Foussade
- L'immeuble de M. TEXIER Gaël, 94 rue de Saintonge
- 

**2. Approbation du compte de gestion du budget principal (Mairie) – D20230328002**

Après présentation du Compte de Gestion par Mme NIVART-ONCHALO, conseillère aux décideurs locaux rattaché au SGC de Saint Jean d'Angély, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3. Approbation du compte administratif du budget principal (Mairie) – D20230328003**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune en précisant qu'il est identique au compte de gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de St Jean d'Angély. Le compte administratif se résume par le tableau ci-après :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAUX
<b>Restes à réaliser au 31/12/2022</b>	Investissement	0,00	<b>4 902,00</b>	<b>4 902,00</b>
	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
<b>Section d'investissement</b>	Résultats de l'exercice 2022	144 808,83	128 194,80	-16 614,03
	c/001 (Déficit d'inv reporté)	47 531,02		
	Solde global d'exécution	<b>192 339,85</b>	<b>133 096,80</b>	<b>-59 243,05</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats de l'exercice 2022	342 693,09	433 124,44	90 431,35
	c/002 (Excédent de fonct. reporté)		131 042,48	
	Solde global d'exécution	<b>342 693,09</b>	<b>564 166,92</b>	<b>221 473,83</b>

Pour le vote, Monsieur HERVE sort de la salle et c'est le doyen de l'assemblée, Monsieur DEMINIER qui procède au vote du compte administratif de l'exercice 2022, qui est accepté à l'unanimité des présents.

#### **4. Affectation des résultats du budget principal (Mairie) – D20230328004**

En application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Commune de Saint Sever de Saintonge a choisi d'exercer le droit d'option lui permettant d'adopter par anticipation la nomenclature M57 hérité des Régions, permettant le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, s'inscrivant dans une perspective d'amélioration de la qualité et de l'information comptable et permettant en outre d'assouplir certaines règles budgétaires.

On retrouve ainsi, à travers le budget primitif 2023, les grandes règles de la comptabilité publique telles que l'annualité, l'unité budgétaire, l'universalité budgétaire et le principe d'équilibre et de sincérité du budget. Des informations précises sont données quant à la gestion pluriannuelle des autorisations de programmes et leurs crédits de paiement.

Dans le cadre du principe de fongibilité des crédits institué par l'instruction comptable M57, le conseil municipal délègue au Maire la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Comme précédemment, les prévisions se distinguent selon leur nature, dite « réelle » ou « d'ordre ». Elles retracent la gestion annuelle de la commune à travers les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement quotidien des services, mais également la gestion du patrimoine de la Commune, l'amortissement des biens acquis et des subventions correspondantes, gestion de l'actif (entrées et sorties).

Après avoir approuvé le 28 mars 2023 le compte administratif pour 2022 qui présente un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **90 431,35 €**, et un excédent cumulé de **221 473,83€**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un **déficit** de la section d'investissement s'élevant à **16 614,03 €**, et un déficit cumulé de **64 145,05€**,

Vu l'état des recettes restantes à réalisées au 31 décembre 2022, soit une recette supplémentaire de **4 902 €**,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Considérant que le budget de 2022 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de **123 000 €**,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement **compte 1068 : 59 243,05 €**

Affectation à l'**excédent** reporté de la section de fonctionnement, **compte 002 : 162 230,78 €**

Affectation au **déficit** reporté de la section d'investissement, **compte 001, pour 64 145,05 €**

#### **5. Approbation du compte de gestion du budget annexe (Chaufferie Bois Energie) – D20230328005**

Après présentation du Compte de Gestion par Mme NIVART-ONCHALO, conseillère aux décideurs locaux rattaché au SGC de Saint Jean d'Angély, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6. Approbation du compte administratif du budget annexe (Chaufferie Bois Energie) – D20230328006**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Chaufferie Bois Energie » en précisant qu'il est identique au compte du gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de St Jean d'Angély. Le compte administratif se résume par le tableau ci-après :

		Dépenses	Recettes	Totaux
Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2022	11 819,86	11 654,31	-165,55
	c/001 (Déficit d'inv reporté)	2 876,31		
	Solde global d'exécution	<b>14 696,17</b>	<b>11 654,31</b>	<b>-3 041,86</b>
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2022	24 020,70	23 770,09	-250,61
	c/002 (Excédent de fonct. reporté)		5 239,49	
	Solde global d'exécution	<b>24 020,70</b>	<b>29 009,58</b>	<b>4 988,88</b>

Pour le vote, Monsieur HERVE sort de la salle et c'est le doyen de l'assemblée, Monsieur DEMINIER qui procède au vote du compte administratif de l'exercice 2022, qui est accepté à l'unanimité des présents.

#### **7. Affectation des résultats du budget annexe (Chaufferie Bois Energie) – D20230328007**

Le conseil, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 4, Après avoir approuvé le 28 mars 2022, le compte administratif du budget annexe « Chaufferie Bois Énergie » de St Sever de Saintonge pour 2022 qui présente un **excédent** total de fonctionnement d'un montant de **4 988.88 €**,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un **déficit** de la section d'investissement s'élevant à **3 041.86 €**,

Vu qu'il n'y pas de restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Considérant que le budget de 2022 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de **2 975.69€**,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement **compte 1068 pour 3 041,86 €**

Affectation à l'**excédent** reporté, en section de fonctionnement, **compte 002, pour 1 947,02 €**

Affectation au **déficit** d'investissement **compte 001 pour 3 041,86€**

#### **8. Approbation du compte de gestion du budget annexe (Lotissement) - D20230328008**

Après présentation du Compte de Gestion par Mme NIVART-ONCHALO, conseillère aux décideurs locaux rattaché au SGC de Saint Jean d'Angély, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **9. Approbation du compte administratif du budget annexe (Lotissement) - D20230328009**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement » en précisant qu'il est identique au compte du gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de St Jean d'Angély. Le compte administratif se résume par le tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Totaux
Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2022	178 626,27	198 510,00	19 883,73
	c/001 (Déficit d'inv reporté)	0,00		
	Solde global d'exécution	<b>178 626,27</b>	<b>198 510,00</b>	<b>19 883,73</b>
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2022	162 115,72	162 115,41	-0,31
	c/002 (Excédent de fonct. reporté)			
	Solde global d'exécution	<b>162 115,72</b>	<b>162 115,41</b>	<b>-0,31</b>

Pour le vote, Monsieur HERVE sort de la salle et c'est le doyen de l'assemblée, Monsieur DEMINIER qui procède au vote du compte administratif de l'exercice 2022, qui est accepté à l'unanimité des présents.

#### **10. Affectation des résultats du budget annexe (Lotissement) - D20230328010**

En application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Commune de Saint Sever de Saintonge a choisi d'exercer le droit d'option lui permettant d'adopter par anticipation la nomenclature M57 hérité des Régions, permettant le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, s'inscrivant dans une perspective d'amélioration de la qualité et de l'information comptable et permettant en outre d'assouplir certaines règles budgétaires.

On retrouve ainsi, à travers le budget primitif 2023, les grandes règles de la comptabilité publique telles que l'annualité, l'unité budgétaire, l'universalité budgétaire et le principe d'équilibre et de sincérité du budget. Des informations précises sont données quant à la gestion pluriannuelle des autorisations de programmes et leurs crédits de paiement.

Dans le cadre du principe de fongibilité des crédits institué par l'instruction comptable M57, le conseil municipal délègue au Maire la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Comme précédemment, les prévisions se distinguent selon leur nature, dite « réelle » ou « d'ordre ». Elles retracent la gestion annuelle de la commune à travers les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement quotidien des services, mais également la gestion du patrimoine de la Commune, l'amortissement des biens acquis et des subventions correspondantes, gestion de l'actif (entrées et sorties).

Après avoir approuvé le 28 mars 2023 le compte administratif pour 2022 qui présente un **déficit** de fonctionnement d'un montant de **0,31€**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un **excédent** de la section d'investissement s'élevant à **19 883,73€**.

Vu qu'il n'y pas de restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement **compte 1068 : néant**,

Affectation au déficit reporté de la section de fonctionnement, compte 002 : **0,31€**

Affectation au déficit reporté de la section d'investissement, compte 001, pour **64 145,05 €**

### **11. Attribution de compensation de la CDA – D20230328011**

Monsieur le Maire indique que le montant **provisoire** de l'attribution de compensation due à la Communauté d'Agglomération de SAINTES s'élève à **58 220 €** pour le fonctionnement et **1 568 €** pour l'investissement de l'année 2023. Il rappelle également, que le montant en investissement doit être amorti l'année suivante. Il demande donc au conseil de se prononcer sur ces sommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023, soit **58 220 €** pour le fonctionnement et **1 568 €** pour l'investissement,
- décide d'inscrire la dépense au budget à l'article **c/739211** pour le fonctionnement et à l'article **c/2046** pour l'investissement,
- autorise le Maire à mandater la somme par douzième pour le fonctionnement, soit **4 851,67 €** chaque mois et en une seule fois pour l'investissement pour un montant de **1 568 €**.

### **12. Convention SPA – D20230328012**

Monsieur HERVE donne lecture de la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants pour l'année 2023 et précise que le coût pour l'année se monte à : *325,50€, soit 0,50€ par habitant (651 habitants, selon population légale en vigueur Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2023)*

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une convention pour l'année 2023, pour un montant de **325,50€** et décide d'inscrire la somme correspondante au budget.

### **13. Subvention aux associations – D20230328013**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de maintenir les subventions accordées pour l'année 2022 en 2023 comme suit (*sous couvert pour les associations, de fournir leur bilan financier et projet de l'année en cours*) :

Associations communales :

- Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) : 215 €
  - Comité des fêtes : 215 €
  - Union Sportive de St Sever, section Pétanque : 215 €
  - Les Teurjhous Bitons (aînés ruraux) : 215 €
  - L'association des Amis et Parents d'Elèves (APE) : 215 €
  - Mon Poker Club : 215 €
  - Amical Team Yakagazé : 215 €
  - Animons la Santé en Saintonge : 215 €
- Formant un total de : 1720 €

### **14. Travaux du groupe scolaire – D20230328014**

Mr HERVE présente différents devis de sociétés différentes au conseil municipal, pour le projet de travaux de rénovation et d'isolation au sein du groupe scolaire de St Sever / Rouffiac. Chacun a été étudié par la commission travaux.

Suite à l'étude des devis et de la faisabilité des travaux de la commission travaux, ces derniers seront réalisés en 2 tranches :

- La 1<sup>ère</sup> tranche courant de l'été 2023 pour les changements de menuiseries, l'installation des pompes à chaleur, l'installation d'un cumulus dans la salle du préfabriqué et quelques travaux au niveau de la toiture (démoussage, zinguerie...)
- La 2<sup>ème</sup> tranche courant 2024 se portera sur l'isolation des combles, ainsi que la réfection du sol dans la salle de motricité.

Après débat, le conseil municipal décide de retenir les devis suivants pour les demandes de subventions:

- EUROMENUISERIE interviendra pour les changements et l'installation des menuiseries pour un montant de **15 980,46€ HT** ;
- BERNALLEAU interviendra pour le faitage pour un montant de **1 753,00€ HT**
- BERNALLEAU interviendra pour la zinguerie pour un montant de **2 656,90€ HT**
- MG HABITAT interviendra pour l'installation des pompes à chaleur pour un montant de **31 676,00€ HT**
- ESB interviendra pour l'installation d'un chauffe-eau pour un montant de **785,27€ HT**

Soit un montant total estimé, pour la 1ère tranche, à **52 851.63€**

Mr le Maire présente le plan de financement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions au **Département de la Charente-Maritime (11%)**, ainsi que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (**DETR**) (**40%**) et que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) (**30%**), soit une demande d'aides totale de **80%** ; avec un **autofinancement** de **20%** restant.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Questions diverses :**

Mme MONDIN demande s'il est possible de prévoir un renouvellement des chaises de la salle associative qui sont abîmées. Mr le Maire prend en compte sa demande et précise qu'un changement de chaises est envisageable à raison de 25 unités par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 30**.